



Mairie de Faverney
☎ 03.84.91.30.71
✉ faverney@orange.fr

CONTRAT DE LOCATION LOCAUX COMMUNAUX

ENTRE :

La Commune de FAVERNEY, représentée par son Maire,
François LAURENT, d'une part,

ET :

Particulier :

Nom et Prénom du locataire : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Société/Association :

Nom de la société (Association) : _____

N° de siret : _____

Nom et prénom du contact : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Dénommé « LE LOCATAIRE » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Désignation et tarif de location :

La Commune de FAVERNEY accepte de louer à la personne
Dénommée « LE LOCATAIRE »,

Objet de la manifestation : _____

La location débutera le : _____

Pour s'achever le : _____

La facture correspondante vous sera adressée un mois avant la location ou à défaut à la réservation.

Entourez les locations correspondantes

Délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 fixant les tarifs de location suivants :

SALLE DES FÊTES (180 personnes)				
		FAVERNEY (Particuliers et Associations)	EXTERIEURS	Caution: 500 €
Avec cuisine	Forfait week-end	200 €	300 €	
	La journée	150 €	200 €	
	Journée supplémentaire	50 €	50 €	
Sans cuisine	Forfait week-end	150 €	250 €	
	La journée	100 €	150 €	
	Journée supplémentaire	30 €	30 €	
Verre du souvenir		gratuit		
Associations de Favorney		Activité non lucrative : gratuit Activité lucrative: 1ere location gratuite		

SALLE DE CINEMA (Réservée prioritairement et gratuitement à l'activité cinéma) 172 personnes				Caution: 300€
Forfait week-end		120	150 €	
La journée		80	120 €	

SALLE DES FÊTES combinée avec SALLE DE CINEMA				Caution: 600 €
Avec Cuisine	Forfait week-end	320 €	400 €	
	La journée	230 €	320 €	
	Journée supplémentaire	150 €	150 €	
Sans cuisine	Forfait week-end	270 €	350 €	
	La journée	180 €	270 €	
	Journée supplémentaire	100 €	100 €	
	Théâtre	150 €	200 €	

SALLE DE REUNION DU PARC DE LA PRESLE - 61m2	
La journée	80 €
Réunion associations	gratuit

Lors de la réservation, le locataire devra fournir au propriétaire :

- Un chèque de caution (montant à reprendre dans le tableau ci-dessus, à l'ordre du Trésor Public).
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.
- Une copie de la pièce d'identité du locataire.

MONTANT TOTAL DE LA LOCATION : _____ €

Article 3

Etat des lieux d'entrée et sortie :

- ✓ L'état des lieux sera réalisé par le responsable communal.

Remise des clés pour les locaux loués et caution :

Les clés permettant l'ouverture des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.

- ✓ La reproduction des clés est formellement interdite.
- ✓ Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.

Article 4

Restitution des locaux :

Les locaux devront être restitués nettoyés.

Les sanitaires devront être nettoyés.

Les abords de la salle devront être débarrassés de tous papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques. Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu déposé dans les poubelles extérieures en prenant soin de faire le tri sélectif. Les verres devront être déposés dans les bennes de recyclage prévues à cet effet. En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur et éteindra les lumières.

- ✓ En cas de constat par le responsable municipal du non-respect du règlement ou de dégâts, l'occupant devra se présenter pour une visite contradictoire.
- ✓ En cas de dégradation des locaux ou encore un état de lieux sortant non-conforme, la remise en état sera facturée au coût réel.

La caution sera restituée au locataire à l'état des lieux.

Article 5

Responsabilités :

Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Le locataire sera tenu pour responsable :

- ✓ Des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités.

Article 6

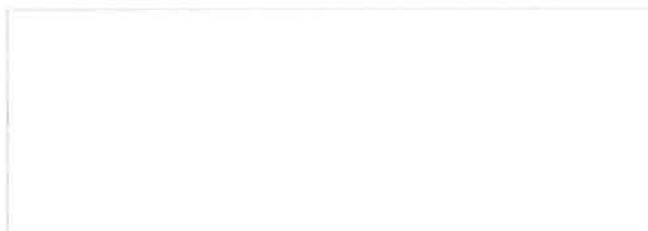
Le représentant de l'organisme locataire déclare avoir pris connaissance de la totalité du règlement intérieur joint et déclare s'y conformer expressément.

Fait en 2 exemplaires, à Faverney

Le

La commune de FAVERNEY,
Représentée par son Maire
François LAURENT

Le LOCATAIRE
(signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

A blue circular official stamp of the Municipality of Faverney (Haute-Saône) is placed over a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE FAVERNEY" at the top and "(Haute-Saône)" at the bottom, separated by two small stars. The signature is written in a cursive style.

Personne à contacter :

- Pour la salle polyvalente/salle de cinéma : M. BURNEY Gérard au 03.84.91.41.03.
- Pour la salle du Parc de la Presle : s'adresser en mairie au 03.84.91.30.71.